

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-122

Séance du 13 septembre 2024

Date de convocation :

2 septembre 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Représentés : 3

Votants : 10

Exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Le 13 septembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mr Maison (a donné pouvoir à Isabelle Monédière), Mr Martinie (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Mr Leclerc (a donné pouvoir à Jean-Pierre Broussolle)

Lucile Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention relative à la création de l'Agence Postale Communale (APC).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, La Poste s'engage pendant 9 ans et envisage le déploiement de nouvelles missions.

De plus, la commune s'engage à se que l'Agence Postale Communale (APC) soit ouverte du mardi au vendredi de 14h à 16h30 et le samedi de 10h à 12h.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention à compter du 1^{er} octobre 2024
- Accepte d'étudier la possibilité d'effectuer toutes les démarches et signer tout document lié à cette décision
- Dite que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Le Maire
M. AUBOIROUX

